

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision 2025-69 : Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules Catégorie 2 - Marché spécifique 6 - Déclaration sans suite

1 DOCUMENT - Publié le 09 avril 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-69
Edition n° : 03 AVR 2025
Publication n° : 23 AVR 2025
Vidéo n° : 03 AVR 2025

SOMMAIRE
Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules Catégorie 2 - Marché spécifique 6 - Déclaration sans suite

1. INTRODUCTION
L'ouverture d'un véhicule utilitaire élevé type pick-up avec ou sans attelage d'occasion

2. MANDAT
Le Président de Grand Lac :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2111-15;
- Vu les délibérations en date du 29 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juillet 2021, du 27 mars 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation du conseil intercommunal au Président de Grand Lac pour prendre toute décision de déclaration sans suite pour l'ensemble des marchés publics;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2115-1 prévoyant que l'acheteur peut, à tout moment suspendre une procédure sans suite;
- Vu l'arrêté n°2020-21 en date du 27 juillet 2020 portant dérogation à l'article R. 2115-1 dans le secteur de l'immobilier. Vues délivrées l'11^e chez président de Grand Lac délégué à la commande publique.

Considérant que Grand Lac souhaite conclure un marché collectif pour la fourniture d'un véhicule utilitaire élevé type pick-up avec ou sans attelage d'occasion.

Considérant que pour ce faire, une procédure de marché public a été mise en place et qu'une adjudication a été rendue le 11/02/2023.

Considérant qu'une résiliation au meilleur est nécessaire.

Considérant au regard des éléments précités, il est décidé de ne pas décliner suite à la procédure de marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DÉCLARATION SANS SUITE
Il est décidé de déclarer sans suite le marché n° 24001_2, il résulte de la fourniture d'un véhicule utilitaire élevé type pick-up avec ou sans attelage d'occasion en application de l'article R. 2115-1 du code de la commande publique, et de renoncer à une procédure.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION
Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Président de la République,
- M. le Premier ministre,
- L'Intervenant syndicat/organisme de collectivisation.



DEC_2025-69.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 248,7 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-2025-69-systeme-dacquisition-dynamique-relatif-a-la-fourniture-de-vehicules-categorie-2-marche-specifique-6-declaration-sans-suite-38824?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven



:

8h30-12h00
et 13h30-17h00



04 79 35 00 51